PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 OCTOBRE 2026
COMMUNE DE TRONVILLE-EN-BARROIS

La réunion a débuté le 19 octobre 2026 à 18h15 sous la présidence du Maire, Monsieur BRIAT Daniel.

Membres présents :
Monsieur BRIAT Daniel - Maire
Monsieur CHARLIER Sylvain
Monsieur DE CHARDON Patrice - Adjoint aux Finances et Projets
Monsieur DUPUIS Francis
Madame KRUGMANN Sylvie - Adjointe à la vie associative et sportive fêtes et cérémonies
Monsieur LEBLANC Gérard - Adjoint
Madame PIC Nicole
Madame PINOTIE Elodie
Madame POLVENT Francine
Madame PROT Edith - Adjointe aux affaires scolaires.
Monsieur SCHMITTBUHL Pascal
Monsieur TREMOUILLER Olivier
Monsieur VIGNERON Daniel

Membres absents représentés :
Madame GELIN Elodie Pouvoir donné à M TREMOUILLER Olivier
Madame JEANDET Amélie Pouvoir donné à M BRIAT Daniel - Maire

Membres absents :
-

Secrétaire de séance : Madame PROT Edith
Le quorum (plus de la moitié des 15 membres) étant atteint, la séance est ouverte.

Ordre du jour :
2026_067 - Création d'un emploi non permanent
2026_068 - Provisions pour créances douteuses
2026_069 - Plan de financement Equipement Sportif
- Questions diverses

2026_067 - Création d'un emploi non permanent

Mr le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents, d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Mr le Maire expose également au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prévoir un renfort sur des missions d'agent technique polyvalent dont les principales tâches sont : entretien de la voirie, entretien des espaces verts, entretien des bâtiments. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil Municipal de créer, à compter du 12/10/2026, un emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique échelon 8 dont la durée hebdomadaire de service est de 35/*35ème* et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 6 mois (*maximale de 12 mois*) suite à un accroissement temporaire d'activité du service technique

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De créer un emploi non permanent à temps complet relevant du grade d'adjoint technique échelon 8 pour effectuer les missions d'agent technique polyvalent suite à l'accroissement temporaire d'activité du service technique, d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35/*35ème*, à compter du 12/10/2026 pour une durée de 6 mois.
- La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 387 indice majoré 373, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.
- La dépense correspondante est inscrite au chapitre 12 du budget primitif 2026.

15 voix pour

2026_068 - Provisions pour créances douteuses

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, la constitution de provisions pour les créances douteuses constitue une dépense obligatoire au vu de la réglementation, visant la prise en charge au budget des créances irrécouvrables correspondants aux titres émis par la Collectivité mais dont le recouvrement n'a pu être mené à son terme par le comptable en charge du recouvrement, et qui se traduira, au final, par une demande d'admission en non-valeur.
Monsieur le Maire expose également la nécessité de constituer une provision en cas de litiges et contentieux qui sert à anticiper la charge probable d'un litige à hauteur d'un risque estimé.
Aussi, en accord avec le comptable, il est proposé au Conseil municipal de constituer les provisions telles que :
- 733.02 € (sept cent trente-trois euros et 2 centimes) pour non-recouvrement de titres susceptibles d'être émis en non-valeur à la demande du comptable, (soit 20% du montant des créances)
- 0 € (zéro euro) pour risques de litiges et contentieux.

Monsieur le Maire explique également que les montants des provisions seront revus chaque année en réévaluant la provision au chapitre 68 compte 681.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :
- de constituer les provisions telles que ci-dessus énoncées à hauteur de 733,02 € pour non-recouvrement de titres
- dit que les crédits nécessaires sont portés au BP communal 2026,
- autorise la dépense au chapitre 68 compte 681 du BP communal 2026,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

15 voix pour

2026_069 - Plan de financement Equipement Sportif

La commune a entrepris des travaux de rénovation du terrain de basket situé au Stade Municipal, lequel n'était plus aux normes.

Le coût des travaux s'élève à 17 054,32 € HT. Seule la pose des buts de basket a été réalisée en régie.

PLAN DE FINANCEMENT

REHABILITATION ET REMISE AUX NORMES

AIRE DE BASKET – STADE MUNICIPAL

DEPENSES	MONTANTS HT	RECETTES	MONTANTS HT
		Autofinancement 30%	5 116.30
Achat matériel 2 paniers	2 900.32	**Aides publiques**	
		Fonds de concours 20%	3 410.86
Dépose et repose enrobé	14 154.00	DETR 50%	8 527.16
TOTAL DES DEPENSES	**17 054.32**	**TOTAL DES RECETTES**	**17 054.32**

Après délibération, le conseil municipal :

- Approuve le plan de financement
- Autorise Mr le Maire à solliciter la Communauté d'Agglomération Meuse Grand Sud pour un soutien au titre du fonds de Concours
- Autorise Mr le Maire à signer tous documents pour mener à bien ce dossier

15 voix pour

Questions diverses
Aucune

Les sujets étant épuisés, le Maire lève la séance à 18h45.

Madame PROT Edith
Secrétaire de séance

Monsieur BRIAT Daniel,
Maire